

**SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTES DE MOLIETS ET MAA**



N° 4

Objet : Approbation de l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ

Le 9 décembre 2022,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes

- Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Agathe BOURRETERE
- M. Xavier FORTINON
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Muriel LAGORCE
- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Sandra TOLLIS

Représentant la commune de Moliets-et-Maâ

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

Etaient excusées :

- Mme Eva BELIN
- Mme Corinne VERDIER-SLAWINSKI

Etaient également présents :

- M. David ASTRUC, Directeur de la SPL SOGEM
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Fabrice BOUCHET et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargés d'opérations
- M. Olivier BOURGOING, Paierie départementale,
- Pour le Conseil départemental :
 - M. François RAMBEAU, M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



Le Comité Syndical,

VU la convention modifiée de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la société publique locale SOGEM le 10 janvier 2013, et notamment l'article 4 stipulant que ladite convention est reconductible et l'article 19-2-2 prévoyant que toute demande de modification tarifaire par le délégataire, hors application des clauses de révision contractuelles, est soumise à l'accord préalable du Syndicat Mixte,

VU les avenants de la convention susvisée n° 1 en date du 23 juillet 2013, n° 2 du 6 décembre 2013, n° 3 du 9 janvier 2015, n° 4 du 19 février 2018, n° 5 du 16 avril 2019, n° 6 du 29 janvier 2020, n° 7 du 15 septembre 2020, n° 8 du 21 décembre 2020 et n° 9 du 8 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public susvisée, ayant pour objet d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2023 pour le Centre de séminaires,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

DECIDE :

Après avoir constaté que Mme Sandra TOLLIS, en qualité de Présidente Directrice Générale de la SPL SOGEM, ne prenait pas part au vote de ce dossier, le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 10 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ conclue entre le Syndicat Mixte et la SPL SOGEM, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président à signer ledit avenant et à le notifier à la SPL SOGEM.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON

Département des Landes

**SYNDICAT MIXTE
DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES
CONCERTES DE MOLIETS ET MAA**

Envoyé en préfecture le 28/12/2022

Reçu en préfecture le 28/12/2022

Affiché/Publié le 28/12/2022

ID : 040-254002165-20221209-MOL_DL4_91222-DE



**CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
DE LA STATION DE MOLIETS**

AVENANT N° 10



Entre les soussignés,

Le Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, autorisé à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2022 et désigné dans ce qui suit par « le Syndicat Mixte »,

d'une part,

Et

La Société Publique Locale « Société de gestion de la station de Moliets » – SOGEM, société publique locale dont le siège est situé rue Mathieu Desbieys à Moliets-et-Maâ (40660), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le numéro 343 332 235, représentée par sa Présidente Directeur Général en exercice, Madame Sandra TOLLIS, et désignée dans ce qui suit par « la SOGEM »,

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Par délibération n° 1 du 14 décembre 2012, le Comité Syndical a approuvé la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets au profit de la société publique locale (SPL) SOGEM.

Les conditions initiales de la convention conclue le 10 janvier 2013 ont été modifiées :

- par avenant n° 1 en date du 23 juillet 2013, en ce qui concerne, la mise à disposition à la SPL SOGEM des ouvrages du nouveau réseau d'arrosage afin qu'elle en assure la gestion et l'entretien conformément aux prescriptions résultant de la convention de délégation de service public et, s'agissant de la police de l'eau, dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2011 portant autorisation de la restructuration du système d'irrigation du golf de Moliets,
- par avenant n° 2 en date du 23 décembre 2013, en ce qui concerne, la prise en compte d'un nouvel indice des prix utilisé dans la formule d'actualisation des tarifs pratiqués par la SPL SOGEM ainsi que la remise par la SATEL au Syndicat Mixte des terrains d'assiette des nouveaux forages,
- par avenant n° 3 en date du 23 janvier 2015 afin de prendre en compte la suppression et la création de produits ainsi que la refonte des tarifs maximums applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,
- par avenant n° 4 en date du 19 février 2018 afin de prendre en compte la suppression et la création de produits ainsi que le remplacement d'un nouvel indice dans la formule d'actualisation des tarifs,
- par avenant n° 5 en date du 16 avril 2019 afin de prendre en compte la refonte des tarifs comprenant la suppression et la création de produits à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi que la substitution d'un indice INSEE par un autre dans la formule d'actualisation des tarifs pratiqués par la SPL SOGEM.
- par avenant n° 6 en date du 29 janvier 2020 afin de prendre en compte la modification de la formule de révision des tarifs, applicable à compter de l'année 2021, ainsi que la nouvelle grille tarifaire proposée pour 2020 constituant l'année « zéro » servant de base au calcul de l'indexation effectué chaque année.
- par avenant n° 7 en date du 15 septembre 2020 afin de prendre en compte l'annexe IV « liste des conventions conclues dans le cadre du fonctionnement de la délégation de service public » de la convention de délégation de service public le contrat à intervenir entre la SPL SOGEM et la société ORANGE en vue de l'implantation d'une station relais de téléphonie mobile à proximité du Club House.
- par avenant n° 8 en date du 21 décembre 2020 afin de prendre en compte la refonte de la grille tarifaire.



- par avenant n° 9 en date du 8 juillet 2022 afin de prendre en compte de nouvelles tarifications, d'une part, et de prolonger la durée de la délégation de service public d'une année supplémentaire, d'autre part.

Le présent avenant a pour objet d'approuver la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2023.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article unique :

La liste des tarifs de l'annexe VIII de la convention de délégation de service public est complétée par la grille tarifaire annexée au présent avenant.

Fait à Mont-de-Marsan,
Le

La Présidente de la SPL SOGEM,

Le Président du Syndicat Mixte,

Sandra TOLLIS

Xavier FORTINON



**CENTRE DE SEMINAIRES MOLIETS
PROJET TARIFS 2023**

TARIFS H.T.		2022	Proposition 2023
Prestations annexes			
Photocopies	noir et blanc A4	0,10 €	0,10 €
	noir et blanc A3	0,30 €	0,30 €
	Couleur A4	0,25 €	0,25 €
	Couleur A3	0,50 €	0,50 €
Tarif horaire personnel technique de 19 h à 22 h sup. horaire/personne		64,00 €	68,50 €
Tarif horaire personnel technique de 22 h à 1 h sup. horaire/personne		85,00 €	100,00 €
Pauses			
	Traditionnelle sucrée	6,00 €	6,50 €
	Pause boissons	4,00 €	4,50 €
	Petit-déjeuner sucré	11,00 €	11,82 €
Location de salles/jour			
25 m ² journée		190,00 €	203,00 €
50 m ² journée		345,00 €	370,00 €
50 m ² 1/2 journée		265,00 €	284,00 €
60 m ² journée		345,00 €	370,00 €
60 m ² 1/2 journée		250,00 €	255,00 €
Auditorium journée		2 699,00 €	2 880,00 €
Auditorium 1/2 journée		1 835,00 €	1 964,00 €
Hall 200 m ² pour expo (semaine) en Juillet-Août		475,00 €	509,00 €
Forfait ensemble des espaces 1 jour		4 500,00 €	4 815,00 €
forfait plénière par personne		14,00 €	15,00 €
Location salle tennis 1/2 journée		420,00 €	450,00 €
Location salle de tennis pour soirée de gala (comprenant montage et démontage) 5 jours			12 000,00 €
Location espace tir à l'arc pour la soirée		2 100,00 €	2 247,00 €
Location pour mariage (du vendredi au dimanche)			1 100,00
Location pour soirée séminaires jusqu'à 2 H du matin (en supplément de la location journée)			1 750,00 €